



Recueil des Actes

Administratifs

de portée générale et réglementaire

de la Ville de la Verpillière

Juillet / Septembre 2014

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
qui ont une portée générale et réglementaire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Aucune session en juillet et août 2014.

DECISIONS DU MAIRE.

N°16 du 29/07 – Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour le regroupement de deux groupes scolaires.
Approbation du marché.

ARRETES PERMANENTS.

N°40 du 09/07 – Réglementation permanente du stationnement pour des emplacements réservés SNCF sur parking « Rhône » de la gare.
N°43 du 07/08 – Réglementation de la circulation au droit des chantiers d’entretien préventif, systématique et curatif, suite à un accident de la circulation, sur le réseau routier de la ville de La Verpillière.
N°44 du 07/08 – Réglementation permanente du stationnement place Joseph Serlin.

ARRETES TEMPORAIRES.

123 -01/07/2014- Réglementation de circulation voiries sur la commune
124 - 01/07/2014- Réglementation de circulation rue de la république
126 - 01/07/2014 - Réglementation circulation et stationnement rue Victor Duplessis - SOBECA
127 -01/07/2014- Réglementation circulation et stationnement av de la Libération au droit du 534 du 02,07 au 04,04 - SOBECA
129 -02/07/2014- Réglementation de circulation stationnement Goubet/Pompiers
130 -02/07/2014- Réglementation de circulation stationnement avenue Lesdiguières
131 - 09/07/2014- Réglementation circulation et stationnement pour la fête du 14 JUILLET
132-09/07/2014 - Défilés des 13 et 14 JUILLET.
133-09/07/2014 - Prolongation de AP 113 du 19.06 - Marquages et balisages des réseaux élect et regards par BTB
135- 09/07/2014- Réglementation stationnement et circulation imp du Cariot du 28,07 au 01,08,14
136-10/07/2014 - réglementation stationnement et circulation rue du Stade du 16 au 18 juillet - ESP VERTS SUD EST
137-10/07/2014 - rue du Batou et ch du 1er Gûa reprise bétons désactivés centre bourg 11/07 et 12/07 - SDC
142 -28/07/2014- Réglementation de circulation et de Stationnement - Rue du Repos du 04 au 14 août - TARVEL
143 -30/07/2014- Réglementation de circulation et de stationnement - rue du midi le 27/08/14 - RHONE ALPES DESINFECTION
144 -30/07/2014- Réglementation de circulation et de stationnement - rue de la commune de Paris le 27/08/14 - RHONE ALPES DESINFECTION
145 -30/07/2014- Réglementation de circulation et de stationnement - parking de la Mairie le 27/08/14 - RHONE ALPES DESINFECTION
146 -30/07/2014 - Réglementation de circulation et de stationnement - place L. Ganel le 27/08/14 - RHONE ALPES DESINFECTION
147 -28/07/2014- Réglementation de circulation et de Stationnement - Parking gare SNCF du 18 au 22 août - TARVEL
148 - 31/07/2014- Règlementation de circulation voiries communales - du 18 au 29 août 2014 - BTB
152 -07/08/2014- Rue barrée le 22,08,14 le temps d’un déménagement au 278 rue de la République - DEMECO
155-11/08/2014 - Réglementation de la circulation du 18/08 au 05/09/14 au PN18 - AXIMUM RGT
156-11/08/2014 - Réglementation de la circulation - interdite au PN18 de nuit du 27/10 au 31/10 - déviation - KANGOUROU
157 -13/08/2014- Réglementation de circulation et de Stationnement - Rue du Repos du 25 au 29 août -

TARVEL

158- 13/08/2014- Réglementation stationnement et circulation chemin de Bouvresse le 26 août 2014 -
SEMIDAO

159-13/08/2014 - Réglementation stationnement et circulation avenue Pierre Dourdant le 19 août 2014 -
SEMIDAO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

DECISIONS DU MAIRE.

N°16 du 29/07 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le regroupement de deux groupes scolaires. Approbation du marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22-4°;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 24/04/2014 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 03 juillet 2014 ;

DECIDE :

Art 1 – Il est conclu un marché pour une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour le regroupement de deux Groupes scolaires avec la société « Amoland » située à Voiron

Art 2 – Le montant du marché est de 9480 € TTC

La dépense est imputée sur les crédits inscrits au budget principal, article 2313.

Art 3 – Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

ARRETES PERMANENTS.

N°40 du 09/07 – Réglementation permanente du stationnement pour des emplacements réservés SNCF sur parking « Rhône » de la gare.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 aux termes duquel le maire dispose du pouvoir de police afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, l'article L.2213-1 disposant que le maire détient une compétence générale sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communications à l'intérieur de l'agglomération et, sur les voies communales hors agglomération, l'article L.2213-2 relatif aux stationnements réservés sur les voies publiques de l'agglomération, institués à titre permanent ou provisoire ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.36, R.37-1, R.44 et R.225 relatifs à la signalisation et aux pouvoirs du maire ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande de la SNCF en date du 07/07/2014 sollicitant une régularisation des trois places de réservées à la SNCF sur le parking de la gare ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le domaine public pour des raisons de commodité et d'efficacité du service public.

ARRÊTE :

Art 1 – Il est instauré **trois emplacements réservés** pour le personnel de la SNCF, situés à droite à l'entrée du parking « Rhône » de la gare.

Art 2 – Le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

Art 3 – Les emplacements sont matérialisés au sol ; Le marquage étant entretenu par les services de la Ville.

Art 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 5 – Le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

N°41 du 05/08/2014 - Autorisation de poursuivre le fonctionnement de la salle des fêtes et de réunion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale à la sécurité et l'accessibilité

Vu la circulaire ministérielle n° NOR-INTE 9500199C du 22 juin 1995 relative à la commission consultative départementale à la sécurité et à l'accessibilité.

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1999 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 10 juillet 2014

Vu l'arrêté municipal du 25 avril 2012 autorisant l'ouverture au public.

ARRETE

Article 1^{er}

L'autorisation de poursuivre le fonctionnement de la salle des fêtes et de réunion, établissement de 3^{ème} catégorie, de type L et N, situé Place du Docteur Ogier est accordée.

Article 2

Les observations formulées dans le rapport technique du 29 juillet 2014 devront être respectées.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

N°42 du 05/08/2014 - Autorisation de poursuivre le fonctionnement de la salle polyvalente et des sports

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale à la sécurité et l'accessibilité

Vu la circulaire ministérielle n° NOR-INTE 9500199C du 22 juin 1995 relative à la commission consultative départementale à la sécurité et à l'accessibilité.

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1999 portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 10 juillet 2014

Vu l'arrêté municipal du 06/06/1991 autorisant l'ouverture au public.

ARRETE

Article 1^{er}

L'autorisation de poursuivre le fonctionnement de la salle polyvalente et de sports, établissement de 2^{ème} catégorie, de type L et X, situé rue de Picardie est accordée.

Article 2

Les observations formulées dans le rapport technique du 29 juillet 2014 devront être respectées.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

N°43 du 07/08 – Réglementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien préventif, systématique et curatif, suite à un accident de la circulation, sur le réseau routier de la ville de La Verpillière.

VU la loi n°82.2013 du 02/03/1982 modifié relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213 à L2213-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-18, R411-25 et R411-28 ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer, de façon permanente, en raison de leur caractère répétitif, la mise en œuvre des chantiers d'entretien exécutés sur le réseau routier de la ville de La Verpillière ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) chargé d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur le réseau routier de jour comme de nuit et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de l'attribution hebdomadaire et journalière réalisée par le personnel du centre technique de la CAPI par compétence ou convention avec les municipalités affiliées à la CAPI ;

ARRETE

Art 1 – Définition.

Sur les voiries communales, les chemins ruraux, voies communautaires ouvertes à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la ville de La Verpillière, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, afin de permettre la réalisation de l'entretien (préventif, systématique et curatif suite à un accident de la circulation), de l'éclairage public, de la voirie, des réseaux divers et abords d'espaces verts, chemins piétons et pistes cyclables par les services techniques de la CAPI, nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions fixées dans les articles ci-après pourront être appliquées.

A titre indicatif et non exhaustif, les principaux chantiers concernés sont des interventions ponctuelles et systématiques par compétence ou par convention avec la ville qui a confié aux services techniques de la CAPI la mise en œuvre de chantiers d'entretien, dans les domaines suivants :

- L'éclairage public, la signalisation tricolore,
- La voirie, la signalisation horizontale et verticale,
- Les espaces verts (tontes, ilots et accotements de voirie, élagage, fauchage, etc...),
- Les pistes cyclables et chemins piétons.

La signalisation de chantier afférente sera mise en place par la CAPI et selon la situation rencontrée, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, notamment la 8^{ème} partie, « signalisation temporaire ») et respectera les prescriptions et schémas des manuels de signalisation temporaire du chef de chantier et les guides d'exploitation sous chantier.

Les services techniques de la CAPI peuvent être amenés à réduire le nombre de voies et à interrompre la circulation sur le territoire de la ville de La Verpillière.

Le présent arrêté ne dispense pas les services techniques de la CAPI d'accomplir les formalités relatives aux autres aspects de la réglementation, notamment de l'obtention préalable d'une permission de voirie, après avoir saisi le service DT/DICT de la CAPI.

Art 2 – Prescription.

Un entretien journalier de jour ou de nuit, sur toutes les routes en agglomération, est dit « courant » s'il répond aux critères suivants (conformément à la circulaire du 06/02/1996 relative à l'exploitation sous chantier) :

Il ne doit pas entraîner :

- d'alternat d'une longueur supérieure à 500 mètres ;
- de déviation de circulation de longue durée ;
- une incidence supérieure à une semaine sur la circulation ;
- une réduction de capacité habituelle les jours dits « hors chantiers ».

A contrario, dans les autres cas, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

Art 3 – Signalisation.

Des interdictions de dépasser et de stationner, par apposition de panneaux B3 et B6a, pourront être imposées sur toute la longueur de la zone de chantier ou présentant un danger temporaire, dès qu'il y aura réduction de la largeur circulaire ou difficulté particulière (accès de chantier, obstacles particuliers réduisant la capacité de dépassement, véhicule accidenté, visibilité ou sécurité dans les manœuvres, ...).

Une limitation de vitesse à 30km/h pourra être imposée aux usagers par la pose de panneaux réglementaires. La limitation sera imposée aux usagers par panneaux B14 compris la valeur kilométrique et levée par des panneaux de fin de prescription B31 ou B33 suivant les cas.

Les panneaux seront de classe 2, de gamme petite ou normale et pour chaque série de panneaux consécutifs et indissociables, espacés de 50 mètres maximum. Un alternat de circulation pourra être imposé au droit des rétrécissements de chaussée, après une présignalisation par panneaux KC1 portant la mention « circulation alternée ».

Il sera commandé :

- Manuellement par du personnel doté de signaux K10 qui synchroniseront les phases de circulation, soit par liaison radiotéléphonique, soit visuellement.
- Automatiquement par signaux bicolores d'alternat temporaire KR11J et KR11V, précédés d'une signalisation de danger du type AK17 suivant les conditions d'emploi définies dans les guides techniques sur la signalisation temporaire de chantier.
- Par panneaux B15 C18.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, en général de 17 heures à 8 heures notamment de nuit et les jours non ouvrables, tout ou une partie des signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs d'exploitation ayant conduit à les implanter ont disparu.

Lors de la réalisation des travaux, le centre technique communautaire se conformera aux prescriptions édictées par le règlement de voirie communautaire élaboré par la CAPI ou par le règlement de voirie municipale. La mise en place et la surveillance de la signalisation sont assurées sous la responsabilité et sous le contrôle du chef de chantier de la CAPI.

Art 4 – Cas particuliers régis également par le présent arrêté.

Sur l'ensemble des routes en agglomération, le présent arrêté est applicable pour :

- Des interruptions totales ou partielles de trafic liées à des chantiers ponctuels, notamment pour la mise en place d'un balisage, l'intervention pour l'éclairage public et la signalisation tricolore, l'enlèvement d'un objet, l'abattage d'arbres, tontes d'ilots ou T.P.C., et interventions diverses sur la chaussée, une déviation de courte durée pourra être mise en place après avoir prévenu les services de la Mairie.
- Les chantiers de signalisation horizontale et verticale : la largeur de la voie contiguë à celle traitée (marquage, pose de plots ou signalisation routière) pourra voir sa largeur roulable réduite de la zone de séchage ou de la zone de travail.
- Toute intervention inopinée sur le domaine public routier entraînant une perturbation de la circulation.

Art 5 – Urgences.

Pour permettre la tenue de l'entretien jugé urgent et indispensable au regard de la sécurité de l'utilisateur (accidents, dangers temporaires, chutes d'arbres...), la signalisation mise en place sera conforme à l'article 3 du présent arrêté. Si la gêne à l'utilisateur excède les contraintes définies à l'article 2, un arrêté spécifique pour chantier « non courant » devra être sollicité dans les 48 heures, sous la forme prévue en annexe 2 au présent arrêté, pour instruction.

Art 6

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication/notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble,
- Par la saisine de Monsieur le préfet de l'Isère.

Art 7

Le Directeur Général des services de la Ville de La Verpillière, le Directeur Général des Services Techniques de la CAPI, le Directeur des services techniques de la Ville de La Verpillière, les agents de police municipale de La Verpillière, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Verpillière, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Art 8

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de La Verpillière.

Art 9

Monsieur le Directeur Général des Services de la CAPI est chargé de l'exécution du présent arrêté.

N°44 du 07/08 – Réglementation permanente du stationnement place Joseph Serlin.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.36, R.37-1, R.44 et R225 relatifs à la signalisation et aux pouvoirs du Maire ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le domaine public pour des raisons de sécurité et de commodité ;

ARRETE :

Art 1 – Il est interdit de stationner sur toute la PLACE JOSEPH SERLIN, sauf sur le parking de la pharmacie.

Art 2 – Une dérogation à l'article 1 est faite pour le jour du marché et, lors de manifestations festives et animations organisées par la municipalité ou avec l'accord de la municipalité.

Art 3 – L'interdiction est matérialisée par une signalisation réglementaire, mise en place et entretenue par les services de la Ville.

Art 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Art 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et /ou notification.

ARRETES TEMPORAIRES.

123 -01/07/2014- Réglementation de circulation voiries sur la commune

VU la demande en date du 01/07/2014, de l'entreprise PROXIMARK, sise 25 rue du Tremblay ; ZA du Rondeau ; 38 130 Echirolles sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement par occupation de la chaussée sur la totalité des rues de la commune de La Verpillière, pour la réalisation des travaux marquage au sol.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du 07 juillet 2014 au 01 août 2014, la totalité des voiries de la commune seront réduite à la circulation par chaussée rétrécie.

La circulation pourra être rendu disponible plus tôt, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 – Le stationnement, au droit des chantiers de marquage seront interdits sur la totalité des voiries de la commune.

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier et de circulation par chaussée rétrécie ainsi que les panneaux d'interdiction de stationner seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise devra, la veille des travaux, avertir, par panneaux réglementaires, les interdictions de stationner sur les places de stationnement dont le marquage sera effectué.

124 - 01/07/2014- Réglementation de circulation rue de la république

VU la demande en date du 24/06/2014, de l'entreprise PL FAVIER, sise 1530 route d'Argent 38510 Morestel sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation par occupation de la chaussée, pour la réalisation des travaux de reprise de branchements AEP et fibre optique.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du 07 juillet 2014, 08h0 au 09 juillet 2014, 17h30, la rue de la République sera interdite à la circulation et au stationnement entre les numéros 70 et 190 de la rue de la République.

La circulation et le stationnement pourront être rendus disponibles plus tôt, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 – Une déviation sera mise en place à la charge de l'entreprise réalisant les travaux

126 - 01/07/2014 - Réglementation circulation et stationnement rue Victor Duplessis – SOBECA

VU la demande en date du 10/06/2014 de SOBECA, sise ZA du Peuras 38210 Tullins Cedex, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation par alternat et d'interdire le stationnement au droit du n°186 de la rue Victor Duplessis, afin de réaliser des travaux de branchement ERDF.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE :

Art 1 – Du 03 au 07 JUILLET 2014 de 7h30 à 17h00, au droit des travaux au n°186 de la rue Victor Duplessis la voie étant rétrécie, la circulation se fera en alternat par feux tricolores et le stationnement interdit.

Art 2 – L'entreprise est autorisée à stationner des véhicules légers et des poids lourds.

Art 3 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

127 -01/07/2014- Réglementation circulation et stationnement av de la Libération au droit du 534 du 02.07 au 04.04 – SOBECA

VU la demande en date du 23/05/2014 de SOBECA, sise ZA du Peuras 38210 Tullins Cedex, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation par alternat et d'interdire le stationnement au droit du n°534 l'avenue de la Libération, afin de réaliser des travaux de branchement ERDF (branchement souterrain, réfection tranchées sous chaussée et sous accotement perpendiculaires et parallèles à la voie)

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE :

Art 1 – Du 02 au 04 JUILLET 2014 de 7h30 à 17h00, au droit des travaux au n°534 av de la Libération la voie sera rétrécie, la circulation se fera en alternat par feux tricolores ou manuellement et le stationnement interdit.

Art 2 – L'entreprise est autorisée à stationner des véhicules légers et des poids lourds au droit du chantier.

Art 3 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

129 -02/07/2014- Réglementation de circulation stationnement Goubet/Pompiers

VU la demande en date du 02/07/2014, de l'entreprise PROXIMARK, sise 25 rue du Tremblay ; ZA du Rondeau ; 38 130 Echirrolles sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement avenue Lesdiguières, pour la réalisation des travaux marquage au sol.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du 07 juillet 2014 au 01 août 2014, la totalité des zones de stationnement seront interdites au stationnement avenue Lesdiguières entre la « Quincallerie Goubet » et la « Société Générale ».

Le stationnement pourra être rendu disponible plus tôt, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier et d'interdiction de stationner seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise devra, la veille des travaux, avertir, par panneaux réglementaires, les interdictions de stationner sur les places de stationnement dont le marquage sera effectué.

130 -02/07/2014- Réglementation de circulation stationnement avenue Lesdiguières

VU la demande en date du 02/07/2014, de l'entreprise TARVEL, sise allée des Combes ; Parc de la Plaine de l'Ain ; 01 150 Blyes sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement avenue Lesdiguières, pour la réalisation des travaux de taille d'arbres.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du 07 juillet 2014 au 11 juillet, la totalité des zones de stationnement seront interdites au stationnement avenue Lesdiguières entre le rond-point E. Fremiet et la place du Docteur Ogier.

Le stationnement pourra être rendu disponible plus tôt, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier et d'interdiction de stationner seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise devra, la veille des travaux, avertir, par panneaux réglementaires, les interdictions de stationner sur les places de stationnement occupées lors de la taille des arbres.

131 - 09/07/2014- Réglementation circulation et stationnement pour la fête du 14 JUILLET

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de La Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation de la fête du 14 JUILLET : BAL POPULAIRE (21h) et FEU D'ARTIFICE (23h) ;

ARRÊTE :

Art 1 – Du VENDREDI 11 juillet (6H00) au LUNDI 14 juillet 2014 (02H00), la circulation et le stationnement seront interdits dans tout le JARDIN DE VILLE, ainsi que sur le parking du bas du jardin de ville, chemin du 1er Guâ.

Art 2 - Seuls le traiteur de la rue de la République, les véhicules de secours, les organisateurs de la manifestation et les services de la Ville, seront autorisés à emprunter ces voies de circulation.

Art 3 – La circulation et le stationnement seront interdits sur l'Impasse des Abattoirs. Seuls les riverains seront autorisés, pour accéder et sortir de leur domicile, à circuler dans cette voie.

Art 4 – La mise en place des panneaux sera réalisée par les agents des services techniques et les organisateurs de la manifestation.

Art 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

132-09/07/2014 - Défilés des 13 et 14 JUILLET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération pour prévenir tout risque d'accident lors de l'organisation des défilés du dimanche 13 et lundi 14 juillet ;

ARRÊTE

Art 1 – LE DIMANCHE 13 JUILLET, à partir de 20h00, et durant tout le déroulement du défilé, la circulation sera momentanément interrompue, dans les voies suivantes :

- Monument aux Morts place Emmanuel Frémiet (départ à 20h00),
- Direction avenue Lesdiguières vers la place du Docteur Ogier.

Art 2 – LE LUNDI 14 JUILLET, à partir de 10h45, et durant tout le déroulement du défilé, la circulation sera momentanément interrompue, dans les voies suivantes :

- Rue de la République (départ à 10h45 de la salle des fêtes),
- direction Monument aux Morts place Emmanuel Frémiet,
- retour vers l'Hôtel de Ville place du Docteur Ogier par l'avenue Lesdiguières.

Art 3 – Tout dépassement du groupe de personnes par un véhicule est interdit.

Art 4 - Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, les voies peuvent être utilisées par les véhicules de secours.

Art 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

133-09/07/2014 - Prolongation de AP 113 du 19.06 - Marquages et balisages des réseaux élect et regards par BTB

VU la demande initiale en date du 19/06/2014 de Bureau Technique Détection (BTB), sise 14 rue Masséna, 69006 Lyon, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation afin de procéder à la réalisation de repérage et marquage au sol des réseaux électriques, candélabres, l'ouverture de regards et leur balisage sur trottoir, pour le compte de la CAPI ;

VU la demande de prorogation en date du 08/07/14 de BTB ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Art 1 – L'arrêté de police n°113/2014 du 19/06/14 est prorogé jusqu'au 01 AOÛT 2014.

Art 2 – La circulation sera perturbée dans les deux sens de circulation sur différentes voies communales, au droit des candélabres et regards.

Art 3 – La pré-signalisation, la signalisation du chantier, seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

Art 4– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

135- 09/07/2014- Réglementation stationnement et circulation imp du Cariot du 28.07 au 01.08.14

VU la demande de SEMIDAO en date du 08/07/2014, sise 13 rue Benoît Frachon à Villefontaine (38090), sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement et la circulation impasse du Cariot afin de procéder à la réalisation de travaux de branchement au réseau eau potable ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes,

ARRÊTE :

Art 1 – Du 28 juillet au 01 août 2014 de 7h30 à 17h00, dans l'impasse du Cariot, la circulation et le stationnement sont interdits.

Art 2 – L'entreprise est autorisée à stationner des véhicules légers et des poids lourds.

Art 3 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Art 4 – Le bénéficiaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur lieu du chantier et, informer les riverains.

136-10/07/2014 - réglementation stationnement et circulation rue du Stade du 16 au 18 juillet - ESP VERTS SUD EST

VU la demande en date du 10/07/2014 d'ESPACES VERTS SUD EST, sis 15 avenue Benoît Frachon à Villefontaine (38090), sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement et la circulation rue du Stade afin de procéder à la taille d'arbres ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes,

ARRÊTE :

Art 1 – Entre le 16 et le 18 juillet 2014 , sur la rue du Stade, côté commerces et parking piscine :

- le stationnement est interdit ;
- la voie rétrécie à la circulation.

Art 2 – L'entreprise ESPACES VERTS DU SUD EST, bénéficiaire du présent arrêté, est autorisée à stationner des véhicules et à poser la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté (panneaux, barrières).

Art 3 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Art 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

137-10/07/2014 - rue du Batou et ch du 1er Guâ reprise bétons désactivés centre bourg 11/07 et 12/07 - SDC

VU la demande en date du 10/07/2014 de ALP'ETUDES et la société SDC, sise 24 rue des Combattants en AFN à St Laurent de Mûre (69720), sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement et la circulation rue du Batou et chemin du 1er Guâ, afin de procéder à la reprise des bétons désactivés et lavage ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes,

ARRÊTE :

Art 1 – Il est interdit de stationner et de circuler :

- Le vendredi 11 et le samedi 12 juillet : rue du Batou ;
- Du vendredi 11 au vendredi 18 juillet : Chemin du 1er Guâ est BARRE (partie haute entre l'intersection de la rue de la République et le parking).

Art 2 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Art 3 – L'entreprise bénéficiaire devra sécuriser le chantier.

Art 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

139- 10/07/2014 - Réglementation circulation rue de Danet

VU la demande en date du 10/06/2014 de SOBECA, sise ZA du Peuras 38210 Tullins Cedex, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation par alternat et d'interdire le stationnement au droit du n° 824 rue de Danet, afin de réaliser des travaux de branchement ERDF.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE :

Art 1 – A compter du 15 JUILLET 2014 et pour une durée de 17 jours, de 7h30 à 17h00, au droit des travaux au n°824 rue de Danet la voie étant rétrécie, la circulation se fera en alternat manuellement et, le stationnement interdit.

Art 2 – L'entreprise est autorisée à stationner des véhicules légers et des poids lourds.

Art 3 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Art 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

140- 10/07/2014- Réglementation circulation rue de la République

VU la demande en date du 23/07/2014 de SARL CHARRION et Fils , sise 130 impasse du colombier 01330 VILLARS LES DOMBES, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation par la fermeture de la rue de la République et d'interdire la circulation, afin de réaliser des travaux de démontage et d'évacuation d'une grue de chantier.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE :

Art 1 – A compter du 30 Juillet 2014 de 07h30 à 18 H00 et le 31 Juillet 2014 de 07H30 à 12H00 , la fermeture de la rue de la république (nouveau centre-ville) .

Art 2 – L'entreprise est autorisée à stationner des véhicules légers et des poids lourds.

Art 3 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Art 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

141-10/07/2014- Réglementation circulation rue du 8 Mai 1945

VU la demande en date du 23/07/2014 de Sté SOBECA , sise Impasse TOLIGNAT 38210 TULLINS, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement au n°58 rue du 08 Mai 1945 , afin de réaliser des travaux de branchement ERDF souterrain et installation de compteur ERDF. Réfection de tranchée sous accotement, sous chaussée perpendiculaire à la voie.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE :

Art 1 – A compter du 28 Juillet 2014 de 07h30 à 18 H00 au 01 Août 2014 de 07H30 à 18H00 , l'interdiction de stationnement au n°58 rue du 8 Mai 1945. Mise en place d'une circulation alternée manuellement

Art 2 – L'entreprise est autorisée à stationner des véhicules légers et des poids lourds.

Art 3 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

142 -28/07/2014- Réglementation de circulation et de Stationnement - Rue du Repos du 04 au 14 août –

TARVEL

VU la demande en date du 28/07/2014, de l'entreprise TARVEL, sise allée des Combes ; Parc de la Plaine de l'Ain ; 01 150 Blyes sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation, afin de réaliser des travaux d'abattage d'arbres pour le compte de la Mairie de La Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du 11 au 22 août 2014 sur une période de 4 jours maximum, la circulation et le stationnement seront interdits rue du repos entre la rue du cimetière et le rond-point E. Fremiet.

Article 2 – La pré-signalisation, la signalisation du chantier, et les signalisations de déviation seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – La veille des dates prévues de travaux, dès 09h00, l'entreprise devra alerter par panneaux officiels, les interdictions de stationner, de circuler et de déviation.

Article 4 – Le sens de circulation de la rue du cimetière sera inversé afin de permettre aux habitants de la résidence E. Frémiet de sortir de leur résidence. Ce changement de sens de circulation sera à la charge de l'entreprise effectuant les travaux.

143 -30/07/2014- Réglementation de circulation et de stationnement - rue du midi le 27/08/14 - RHONE

ALPES DESINFECTION

VU la demande en date du 30/07/2014, de l'entreprise RHONE ALPES DESINFECTION, sise La Pierre Millier ; 38 070 Saint Quentin Fallavier sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation, afin de réaliser des travaux de traitement de nuisibles sur platanes le compte de la Mairie de La Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le 27 août 2014, le stationnement sera interdit rue du Midi entre la rue Saint Cyr Girier et l'avenue Lesdiguières.

Article 2 – La signalisation du chantier sera mise en place la veille, entretenus et déposés par les Services Techniques de la commune.

Article 3– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

144 -30/07/2014- Réglementation de circulation et de stationnement - rue de la commune de Paris le 27/08/14 - RHONE ALPES DESINFECTION

VU la demande en date du 30/07/2014, de l'entreprise RHONE ALPES DESINFECTION, sise La Pierre Millier ; 38 070 Saint Quentin Fallavier sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation, afin de réaliser des travaux de traitement de nuisibles sur platanes le compte de la Mairie de La Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le 27 août 2014, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement face au 123 rue de la Commune de Paris.

Article 2 – La signalisation du chantier sera mise en place la veille, entretenus et déposés par les Services Techniques de la commune.

Article 3– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

145 -30/07/2014- Réglementation de circulation et de stationnement - parking de la Mairie le 27/08/14 - RHONE ALPES DESINFECTION

VU la demande en date du 30/07/2014, de l'entreprise RHONE ALPES DESINFECTION, sise La Pierre Millier ; 38 070 Saint Quentin Fallavier sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation, afin de réaliser des travaux de traitement de nuisibles sur platanes le compte de la Mairie de La Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le 27 août 2014, le stationnement sera interdit sur le parking à l'arrière de la Mairie.

Article 2 – La signalisation du chantier sera mise en place la veille, entretenus et déposés par les Services Techniques de la commune.

Article 3– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

146 -30/07/2014 - Réglementation de circulation et de stationnement - place L. Ganel le 27/08/14 - RHONE ALPES DESINFECTION

VU la demande en date du 30/07/2014, de l'entreprise RHONE ALPES DESINFECTION, sise La Pierre Millier ; 38 070 Saint Quentin Fallavier sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation, afin de réaliser des travaux de traitement de nuisibles sur platanes le compte de la Mairie de La Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le 27 août 2014, le stationnement sera interdit place Louis Ganel.

Article 2 – La signalisation du chantier sera mise en place la veille, entretenus et déposés par les Services Techniques de la commune.

Article 3– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

147 -28/07/2014- Réglementation de circulation et de Stationnement - Parking gare SNCF du 18 au 22 août – TARVEL

VU la demande en date du 30/07/2014, de l'entreprise TARVEL, sise allée des Combes ; Parc de la Plaine de l'Ain ; 01 150 Blyes sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation, afin de réaliser des travaux d'abattage d'arbres pour le compte de la Mairie de La Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du 18 au 24 août 2014 le stationnement sera interdit sur les parking Rhône et Alpes de la gare SNCF.

Article 2 – Le stationnement pourra être rendu disponible plus tôt, suivant l'avancement des travaux.

Article 3 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise chargée des travaux, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – La veille des dates prévues de travaux, dès 09h00, l'entreprise devra alerter par panneaux officiels, les interdictions de stationner, de circuler et de déviation.

148 - 31/07/2014- Règlementation de circulation voiries communales - du 18 au 29 août 2014 – BTD

VU la demande en date du 31/07/2014, de Bureau Technique Détection, sise 14 rue Masséna, 69006 Lyon sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation, afin de réaliser des travaux de marquage au sol pour la CAPI.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du 18 au 29 août 2014 la circulation pourra être perturbée dans les deux sens au droit des candélabres sur les voiries communales pour le marquage au sol des cheminements des réseaux électriques.

Article 2 – La pré-signalisation, la signalisation du chantier, seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

152 -07/08/2014- Rue barrée le 22,08,14 le temps d'un déménagement au 278 rue de la République – DEMECO

VU la demande en date du 01/08/2014 de Sté DEMECO, sise 47 chemin de Pennachy, ZI la Mouche, BP 70111 à St Genis Laval (69565), sollicitant l'autorisation de stationner un camion de 18m afin de procéder à un emménagement au n°58 rue de la République ;

Considérant que pour permettre la réalisation du déménagement et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes,

ARRÊTE :

Art 1 – Le vendredi 22 août 2014 :

- à partir de 8h00, la circulation est temporairement interrompue rue Simon Depardon pour permettre l'arrivée en contresens d'un camion de déménagement ;
- à partir de 8h00 et durant toute la durée de l'emménagement sur une journée, le CHEMIN DES SETIVES EST BARRE A LA CIRCULATION.

Art 2 – Le stationnement et la circulation de tout autre véhicule que celui du camion de déménagement, sont interdits chemin des Sétives.

Art 3 – La signalisation sera mise en place et déposée par le bénéficiaire.

Art 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

155-11/08/2014 - Règlementation de la circulation du 18/08 au 05/09/14 au PN18 - AXIMUM RGT

VU la demande du 29/07/2014 de la sté AXIMUM RGT, sis 3 imp du docteur Pascal ZA du Rondeau à Echirolles (38130), sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation avant le passage à niveau PN18, afin de permettre la réalisation du control automatisé du franchissement du passage à niveau PN18, du 18 août au 05 septembre 2014;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Art 1 – Du lundi 18 août au vendredi 05 septembre, avenue de la Gare / route de Villefontaine, de part et d'autre du passage à niveau PN18, la voie sera rétrécie et la circulation sera alternée. Le dépassement est interdit.

Art 2 – L'entreprise en charge des travaux assurera l'alternat par feux tricolores.

Art 3 – La présignalisation et signalisation du chantier seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Art 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

156-11/08/2014 - Réglementation de la circulation - interdite au PN18 de nuit du 27/10 au 31/10 - déviation – KANGOUROU

VU la demande en date du 23/07/2014 de la sté Services KANGOUROU Rhône Alpes, 122 chemin de Groboz à St Etienne du Bois (01370), sollicitant l'autorisation d'interrompre la circulation routière et piétonne au passage à niveau n° 18 de l'avenue de la Gare, afin de réaliser des travaux de démontage du platelage routier, pour le compte de la SNCF (10 av Pierre Sémard à Vénissieux)

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers routiers et piétons de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Art 1 – Du lundi 27 octobre au vendredi 31 octobre, toutes les nuits entre 20h et 7h, la circulation des véhicules et des piétons est strictement interdite sur le passage à niveau PN 18, av de la Gare.

Art 2 – L'av de la gare / route de Villefontaine (RD126) étant barrée à hauteur du PN18, une déviation sera mise en place dans les deux sens de la circulation, sur la commune de La Verpillière, par :

- la RD125 « av du général Giraud » direction RD 1006 « rue des Alpes » ;
- la RD126 « route de Villefontaine » barrée. Déviation par la commune de Villefontaine.

Art 3 – La présignalisation et signalisation, conformes à la réglementation, seront mises en place, entretenues et déposées par la société en charge des travaux.

Art 4– Les dispositions du présent arrêté n'entreront en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation.

Art 5 – Le présent arrêté sera affiché et transmis au représentant de l'état dans le département.

157 -13/08/2014- Réglementation de circulation et de Stationnement - Rue du Repos du 25 au 29 août – TARVEL

VU la demande en date du 13/08/2014, de l'entreprise TARVEL, sise allée des Combes ; Parc de la Plaine de l'Ain ; 01 150 Blyes sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation, afin de réaliser des travaux d'abattage d'arbres pour le compte de la Mairie de La Verpillière.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du 25 au 29 août 2014, la circulation et le stationnement seront interdits rue du repos entre la rue du cimetière et le rond-point E. Fremiet.

Article 2 – La pré-signalisation, la signalisation du chantier, et les signalisations de déviation seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – La veille des dates prévues de travaux, dès 09h00, l'entreprise devra alerter par panneaux officiels, les interdictions de stationner, de circuler et de déviation.

Article 4 – Le sens de circulation de la rue du cimetière sera inversé afin de permettre aux habitants de la résidence E. Frémiet de sortir de leur résidence. Ce changement de sens de circulation sera à la charge de l'entreprise effectuant les travaux.

158- 13/08/2014- Réglementation stationnement et circulation chemin de Bouvaresse le 26 août 2014 – SEMIDAO

VU la demande en date du 13/08/2014, de SEMIDAO, sise 13 rue Benoit Frachon 38090 Villefontaine sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement par occupation de la chaussée, pour la réalisation des travaux de terrassements pour le renouvellement de regards d'assainissement.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du 26 au 28 août 2014, de 08h00 à 17h30, le chemin de Bouvaresse, sera réduit à la circulation par alternat manuel sur une voie de circulation. Le stationnement sera interdit ainsi que le dépassement d'autres véhicules.

La circulation pourra être rendu disponible plus tôt, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

159-13/08/2014 - Réglementation stationnement et circulation avenue Pierre Dourdan le 19 août 2014 – SEMIDAO

VU la demande en date du 13/08/14, de SEMIDAO, sise 13 rue Benoit Frachon 38090 Villefontaine sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation par occupation de la chaussée, pour la réalisation des travaux de réparation du réseau d'eau potable.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Le 19 août 2014, de 07h30 à 17h30, l'avenue Pierre Dourdan, sera réduite à la circulation sur une voie par alternat géré par feux tricolore.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier ainsi que le dépassement de tous véhicules.

La circulation pourra être rendu disponible plus tôt, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenus et déposés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.